



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 8129

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'encaissement des amendes. De nombreuses personnes, soucieuses de payer rapidement leurs amendes dressées pour infraction au code de la route, souhaitent procéder par carte bancaire. Or ce mode de paiement est à ce jour difficile auprès des trésoreries, malgré son usage élevé dans la population. Aussi, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour faciliter le paiement des amendes par carte bancaire.

Texte de la réponse

Les redevables, soucieux de régler rapidement leurs amendes dressées pour infraction au code de la route, peuvent payer, par carte bancaire, au guichet de la trésorerie dont les références figurent sur l'avis envoyé par les services du Trésor public. Pour faciliter le paiement des condamnations pécuniaires par carte bancaire, un terminal de paiement électronique est actuellement implanté dans les 107 trésoreries qui ont mission de recouvrer les amendes.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8129

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4734

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 784